

**Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

JEAN-NOEL SERVANS  
32, rue de Lisbonne  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **1. Avances d'actionnaires en compte courant rémunérées**

#### *Personnes concernées*

M. Michel Pingeot, Gemmes Ventures et J4A Holdings S.A, actionnaires détenant plus de 10 % du capital social de votre société.

#### *Nature et objet*

Versements d'avances en compte courant rémunérées, en vue d'être utilisées lors de l'introduction de votre société sur le marché Alternext.

#### *Modalités*

Par cette convention signée le 17 juillet 2014 et son avenant du 14 octobre 2014, votre société s'engage à rémunérer ces comptes courants au taux d'intérêt fiscalement déductible de 2,79 %. Une charge d'intérêt de € 21.441,90 a été reconnue sur l'exercice.

Cette convention a été autorisée valablement par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **2. Convention de crédit à moyen terme n° 1 avec la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Octroi d'un prêt de € 2.000.000 sur trois ans au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Modalités*

Par cette convention, votre société octroie un prêt de € 2.000.000 sur trois ans, remboursable en dix-huit mensualités à compter de juillet 2014. Ce prêt est assorti d'un intérêt au taux annuel de 4 %.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 16 novembre 2012.

### **3. Versement d'une avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Versements d'avances en compte courant bloquées assimilées à des créances rattachées à des participations.

### *Modalités*

En date du 31 juillet 2014, votre société a versé une avance en compte courant bloquée de € 1.500.000 à la société Ecoslops Portugal S.A. Cette avance est assimilée à une créance rattachée à des participations. Le versement a été effectué par compensation de créances.

Au 31 décembre 2014, le montant des avances bloquées s'élève à € 3.179.000.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le 19 octobre 2014, un avenant au contrat de prêt a été signé, le portant à € 2.621.000, et décalant le remboursement en dix-huit mensualités à compter de juillet 2015. Les intérêts comptabilisés sur l'exercice 2014 s'élèvent à € 87.976.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Lettre de confort donnée à la Caixa Geral de Depositos pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.**

##### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### *Nature et objet*

Emission d'une lettre de confort pour le compte de votre filiale auprès de la Caixa Geral de Depositos afin d'assurer de sa part l'obtention d'une avance en compte courant de € 500.000.

##### *Modalités*

Par cette convention de septembre 2013, votre société s'engage à maintenir sa participation dans la filiale et à s'assurer du remboursement par celle-ci de l'avance obtenue de la Caixa Geral de Depositos.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 août 2013.

#### **2. Cautions données pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.**

##### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### *Nature et objet*

Convention de trésorerie.

### *Modalités*

Par cette convention du 8 décembre 2010, votre société a nanti des dépôts auprès de BNP Paribas afin de contre-garantir l'engagement pris par la société Ecoslops Portugal S.A. auprès d'organismes (IAPMEI et CLT). Les engagements donnés sont constitués de :

- CLT : caution donnée de € 700.000 et couverte par un dépôt nanti de € 200.174 ;
- IAPMEI : caution donnée de € 350.000 et couverte par un dépôt nanti de € 76.361.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 30 octobre 2012.

Cette convention prévoit également :

- que votre société refacture à la société Ecoslops Portugal S.A. la totalité des coûts relatifs aux dépôts ou cautions effectués auprès de BNP Paribas, notamment la commission de caution et les frais de mainlevée et de restitution des cautions données ;
- que la société Ecoslops Portugal S.A. verse à votre société en rémunération de nantissement un montant annuel correspondant à 3 % du montant déposé en garantie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au 31 décembre 2014, votre société s'est porté caution à hauteur de € 700.000 envers CLT. La caution IAPMEI et les dépôts nantis ont été levés sur l'exercice. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2014 un produit de € 28.000.

L'avenant signé le 9 mai 2012 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la rémunération des avances consenties à la société Ecoslops Portugal S.A. à un taux d'intérêt de 4 % l'an.

Au 31 décembre 2014, l'avance versée par votre société s'élève à € 4.137.253. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2014 un produit de € 99.614.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 8 novembre 2010. L'avenant signé le 9 mai 2012 a été autorisé par le conseil d'administration en date du 30 mars 2012.

### **3. Convention de « Management Fees » conclue avec la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Convention de refacturation de prestations.

#### *Modalités*

Par cette convention du 21 décembre 2011 et de son avenant n° 1 du 16 octobre 2012, la société Ecoslops Portugal S.A. consent à la répercussion des coûts de l'assistance qui lui sera apportée par votre société en matière technique, commerciale, financière et de gestion, ainsi que pour la fourniture de matériels et d'équipements. Les modalités de ces refacturations sont les suivantes :

- au temps passé par les salariés de votre société pour fournir une assistance et des services à la société Ecoslops Portugal S.A., selon des taux horaires définis en annexe de la convention ;

- au coût supporté pour les charges de sous-traitance, majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision ;
- au coût d'achat, pour tout matériel et équipement acquis pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A., majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision ;
- des « Managements Fees » annuels de 3 % du chiffre d'affaires de la société Ecoslops Portugal S.A. à compter de la mise en exploitation du P2R, avec un minimum de € 150.000. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2014 un produit de € 150.000 ;
- tous les frais de déplacement engagés par votre société seront par ailleurs à la charge de la société Ecoslops Portugal S.A. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2014 un produit de € 100.308.

Le principe de cette convention a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et son avenant n° 1 autorisé en date du 30 octobre 2012.

#### **4. Convention de crédit à moyen terme n° 2 avec la société Ecoslops Portugal S.A.**

##### *Personnes concernées*

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### *Nature et objet*

Octroi d'un prêt de € 1.500.000 sur trois ans au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### *Modalités*

Par cette convention du 17 mai 2013, votre société octroie un prêt de € 1.500.000 sur trois ans, remboursable en trois tranches à compter d'octobre 2014. Ce prêt est assorti d'un intérêt au taux annuel de 12 %.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 avril 2013.

Au 31 décembre 2014, le solde du prêt s'élève à € 1.000.000, et un produit d'intérêt a été comptabilisé pour à € 168.333.

#### **5. Contre-garantie apportée au versement d'une caution par la société Ecoslops Portugal S.A.**

##### *Personnes concernées*

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### *Nature et objet*

Engagement de contre-garantie souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

### *Modalités*

Par cette convention, votre société s'engage à contre-garantir le versement d'une caution bancaire par la société Ecoslops Portugal S.A. pour un montant maximal € 700.000.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 30 octobre 2012.

## **6. Caution à donner pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.**

### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingéot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

### *Nature et objet*

Garantie et engagement souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

### *Modalités*

Par cette convention, votre société s'engage à faire une demande en son nom propre auprès de la banque BNP Paribas afin que celle-ci émette une caution de restitution d'acompte de € 2.179.654 en faveur de l'organisme portugais IAPMEI pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A. Cette caution permettra à la société Ecoslops Portugal S.A. d'obtenir le versement de subventions de l'organisme IAPMEI pour un premier montant de € 3.113.790 dont € 2.179.654 qui resteront bloqués en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 décembre 2010.

## **7. Convention conclues avec MM. Favier, Poutchnine et Company, administrateurs de votre société**

### *Nature et objet*

Convention d'assistance par fourniture de prestations de services rémunérées.

### *Modalités*

Par cette convention, un administrateur de votre société assurera, ou va assurer directement ou indirectement des prestations pour le compte de votre société et de ses filiales. Ces prestations seront facturées à votre société sur la base de taux journaliers et les personnes concernées auront droit au remboursement des frais exposés pour votre société dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs. Les taux journaliers fixés sont les suivants :

- MM. Favier et Poutchnine : € 1.250 hors taxes par jour ;
- M. Company : € 1.500 hors taxes par jour.

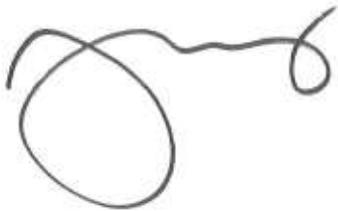
Au titre de l'exercice 2014, M. Poutchnine a facturé € 74.350 à votre société. MM. Company et Favier n'ont pas facturé de prestations sur l'exercice 2014.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Noël SERVANS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Nadaud' in a cursive script.

Jean-François Nadaud